



ARTE FRANCE CINÉMA
8 RUE MARCEAU
T +33 (0)1 55 00 77 77
F +33 (0)1 55 00 73 97

92785

ISSY LES MOULINEAUX
CEDEX 9

CONDITIONS DE COPRODUCTION ET PRE-ACHAT

- Le préachat d'ARTE France implique une diffusion simultanée en France et en Allemagne.
- Le producteur français doit s'assurer que le mandataire pour le territoire allemand soit informé de la coproduction avec ARTE.
- Les droits de diffusion sont cédés en mode linéaire (18 mois / 1 multidiffusion) et non linéaire (7 jours précédant et 30 jours à compter de la première diffusion)
Toutefois, les droits seront à nouveau disponibles deux mois après la première diffusion.
- La part antenne est fixée pour tous les films à 150 K€ (France + Allemagne), avec 2 exceptions :
 - 100 K€ pour les long-métrages documentaires (droits France + Allemagne),
 - 100 K€ pour les films du Grand Accord (droits France uniquement, les droits allemands étant apportés par le coproducteur allemand).
- L'apport en coproduction varie entre :
 - 100 K€ et 250 K€ pour un Film EOF avec Agrément CNC.
 - 50 K€ et 150 K€ pour un film étranger non EOF avec Agrément Européen.*Cet apport peut éventuellement faire l'objet d'un complément sous réserve d'un accès privilégié pour ARTE France Cinéma, au 1^{er} euro sur les RNPP (« bumper »).*
- Aucune cross-collatéralisation des recettes par support d'exploitation en France d'une part, et avec les recettes à l'étranger d'autre part, ne pourra être appliquée sur la part d'ARTE France Cinéma (à l'exception éventuelle de la Salle et de la Vidéo/VOD).
- La quote-part d'AFC se calcule au 1er euro sur les recettes TV et SVOD en France, quels que soient les mandats et Minimums Garantis existants, et en tenant compte des plafonds de commission suivants :
15 % pour les ventes n'excédant pas un prix hors taxes de 50 K€ et pour la TV de rattrapage, 10 % pour toutes les autres ventes. De 15 à 30% pour la SVOD.
- Le mandat International doit respecter les plafonds suivants :
*Commission : 25% (50% pour les ventes Festivals)
Frais : 60 K€ (80 K€ si sélection à Cannes / Venise / Berlin, ou 10% du CA)*
- La cession des droits de diffusion en deuxième fenêtre TV payante devra recevoir l'accord préalable d'ARTE France. Dans le cas d'un Grand Accord, cette deuxième fenêtre payante ne pourra être cédée, sans l'accord préalable d'ARTE France et d'ARTE GEIE.
- ARTE France Cinéma ne pourra se voir opposer de commission en cas d'achat des droits de diffusion du film par ARTE France ou de toute vente qui aurait pour effet, de décaler la période des droits de diffusion réservée à ARTE France dans le contrat de préachat.
- Le producteur s'engage à garantir à ARTE France l'accès aux droits d'exploitation non exclusifs du Film pour son offre ARTEVOD, directement ou dans le mandat qu'il signera avec la société choisie pour cette exploitation.
- Il est d'ores et déjà entendu que le CONTRACTANT accepte et s'engage à faire accepter la présence du billboard cinéma d'ARTE (8") au début des copies d'exploitations en salles et lors des projections du film dans les festivals en France.
- Le producteur doit s'assurer d'obtenir l'accord préalable des mandataires concernés sur tous ces points.